

4 État de l'aménagement

4.1 L'évolution urbaine de Narcastet

L'analyse de l'évolution urbaine de Narcastet qui est présentée ici a été réalisée à partir d'une comparaison du fond de plan cadastral et la photographie aérienne de l'année 2011 avec le repérage de terrain réalisé en 2023 et 2024 et actualisé au fur et à mesure de la révision.

Ce travail ainsi permis d'identifier les secteurs de développement sur cette période ainsi que les **espaces agricoles et naturels qui ont été urbanisés**.

Cette analyse est tout d'abord précédée d'un résumé de l'histoire de la commune. Ensuite, elle est mise en perspective avec le Plan Local d'Urbanisme qui a permis ces évolutions.

4.1.1 Histoire de la commune et toponymie

L'évolution de la commune de Narcastet n'est pas facilement identifiable en matière toponymique (nom des lieux-dits) par rapport à la carte de Cassini (1815). Cependant, celle-ci met en avant St Ambroise de Narcastet qui fait référence à la Chapelle.

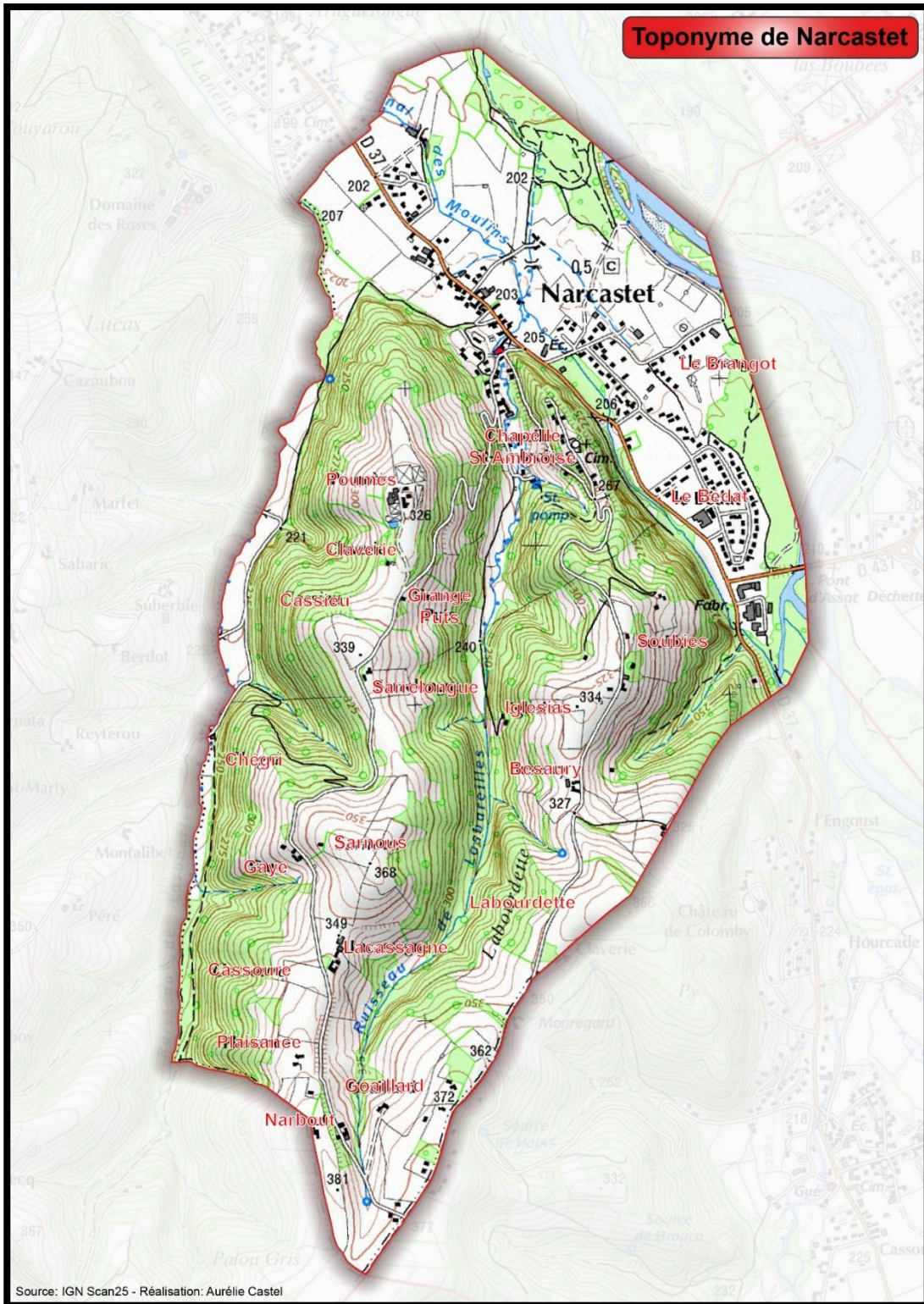
En 1385, Narcastet comptait quatre feux et dépendait du baillage de Pau. Il y avait un bac sur le



gave à cette époque.

Narcastet sur la Carte de Cassini en 1815

En revanche la carte IGN met en évidence un grand nombre de noms de lieu-dit. Ce sont ces noms, qui, en plus du bourg, seront utilisés pour les besoins du Plan Local d'Urbanisme. Ils sont présentés de manière exhaustive sur la carte ci-après.



Carte IGN de Narcastet

4.1.2 Une urbanisation à la fois sur le village et les coteaux

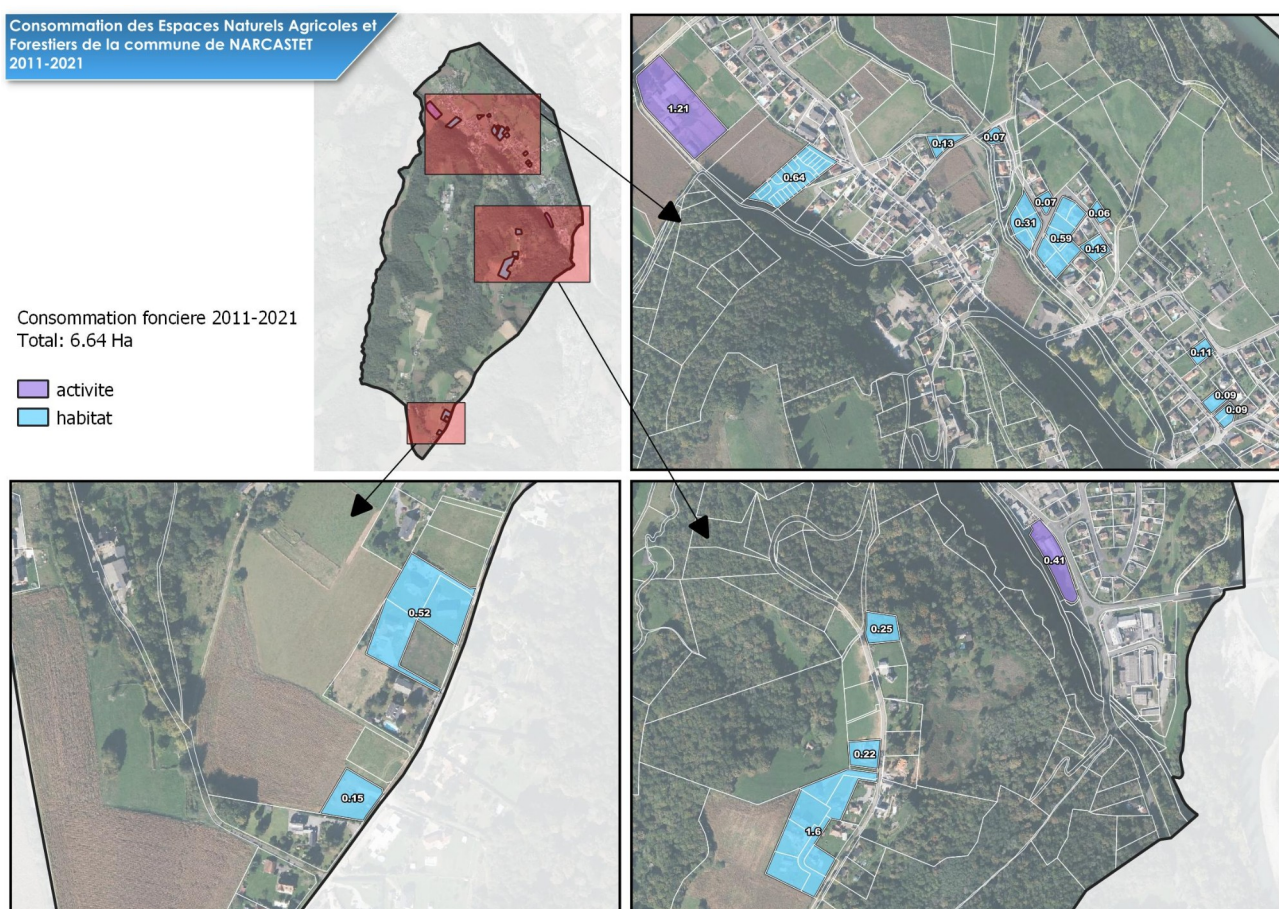
L'analyse de l'évolution urbaine de Narcastet qui est présentée ici a été réalisée à partir d'une comparaison du fond de plan cadastral et la photographie aérienne de l'année 2011 avec le repérage de terrain réalisé en 2023 et 2024 et actualisée au fur et à mesure de la révision. .

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur cette période répond à l'objectif de la **loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**.

En effet, pour la période 2021-2031, l'article l'article 194 de loi dispose que le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée **au cours des dix années précédentes, soit sur la période 2011-2021 qui devient la période de référence** pour fixer les objectifs de réduction et fixer le cap pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Ce travail ainsi permis d'identifier les secteurs de développement sur cette période ainsi que les **espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés**.

Le PLU doit en effet analyser précisément la consommation d'espace agricoles et naturels des 10 dernières années afin de pouvoir faire des choix d'objectifs de modération / diminution pour le futur document.



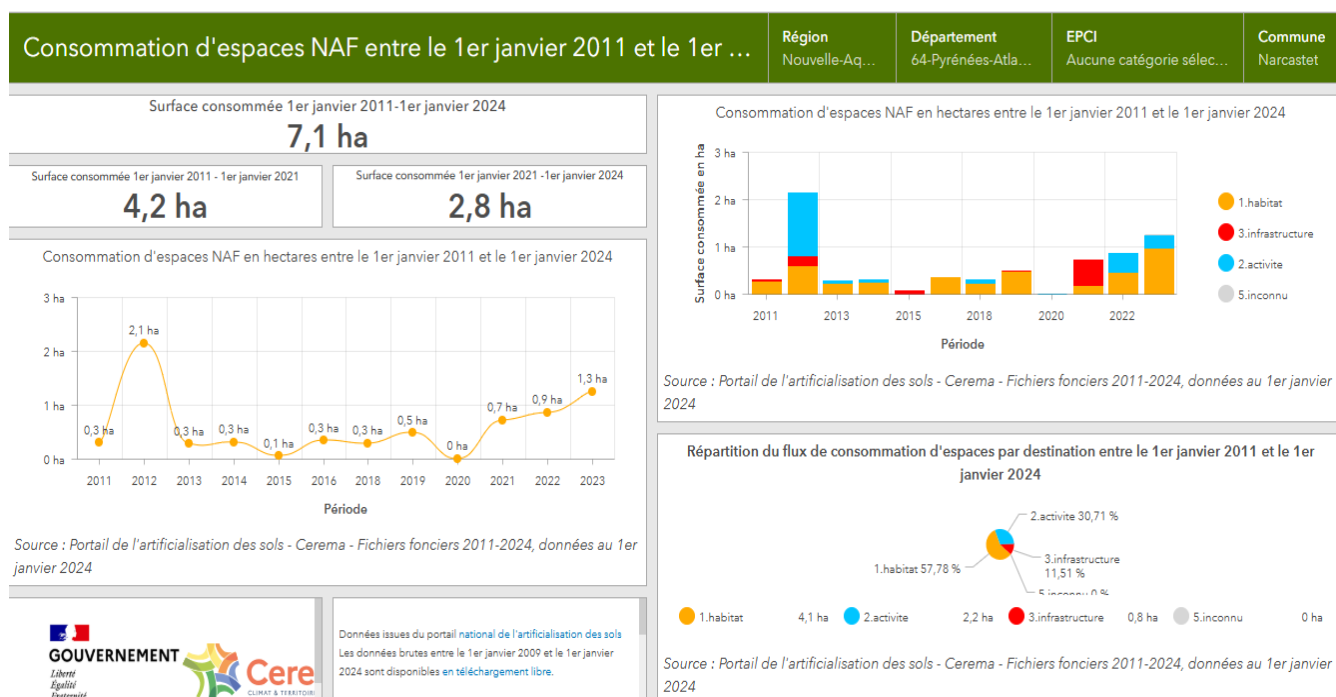
Sur la période 2011-2021, ce sont **6,64 hectares** d'espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés à vocation d'**habitat et d'activités (centre équestre)**.

Depuis 2011, est ainsi que les cartes ci-après le montrent, cette consommation foncière a été la fois sur le village, en comblement de dents creuses importantes, mais aussi en partie non négligeable sur les coteaux et notamment sur le secteur de la Viossalaise.

Cette consommation a été en très grande partie réalisée sous forme de maisons individuelles, à côté aussi de logements aidés en maisons jumelées, plus denses. Environ 85 logements ont été construits sur la période, pour une moyenne de **600 m² par logement**, ce qui représente une moyenne très raisonnable, permise par un réseau d'assainissement sur le village. La modération de la consommation d'espaces est donc d'ores et déjà à l'oeuvre sur la commune.

Au total, ce sont donc **0,64 hectares (6 400 m²) d'espaces agricoles et naturels qui ont été artificialisés chaque année** durant cette période.

Les données issues du portail de l'artificialisation des sols sont quasiment identiques à celles de l'analyse réalisée dans le cadre de la révision du PLU, avec une artificialisation des sols estimée à 7,1 hectares sur la période de référence. Il est précisé toutefois que la consommation mentionnée sur les années 2022 et 2023 ne sont pas vérifiables sur le terrain et semblent devoir en partie être compatibles dans les 6,64 hectares de la période 2011-2021 recensée à l'échelle du SCoT du Pays de Nay.



Données issues du portail de l'artificialisation

Consommation d'espaces agricoles sur la décennie 2016-2025 :

Outre l'analyse de la période 2011-2021 exigée par la loi Climat et Résilience dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN, le Code de l'Urbanisme demande la réalisation de l'analyse de la consommation d'espace sur les 10 années précédant l'arrêt du projet de PLU.

Il est donc proposé de réaliser cette analyse sur la période 2016-2025.

Toutefois, la commune ne dispose pas d'outils d'analyse précis sur ce pas de temps, il est proposé de retenir les données issues du portail de l'artificialisation des sols sur la période 2016-2023 en la projetant sur les années 2024 et 2025. A hauteur de 0,5 hectares par an, la consommation de 2016 à 2025 inclus serait de **5 hectares**.

Ces données semblent confirmer un ralentissement de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur la commune liée notamment à une raréfaction du foncier et à la modération de la consommation par logement.

Consommation d'espaces agricoles depuis l'approbation du SCoT du Pays de Nay :

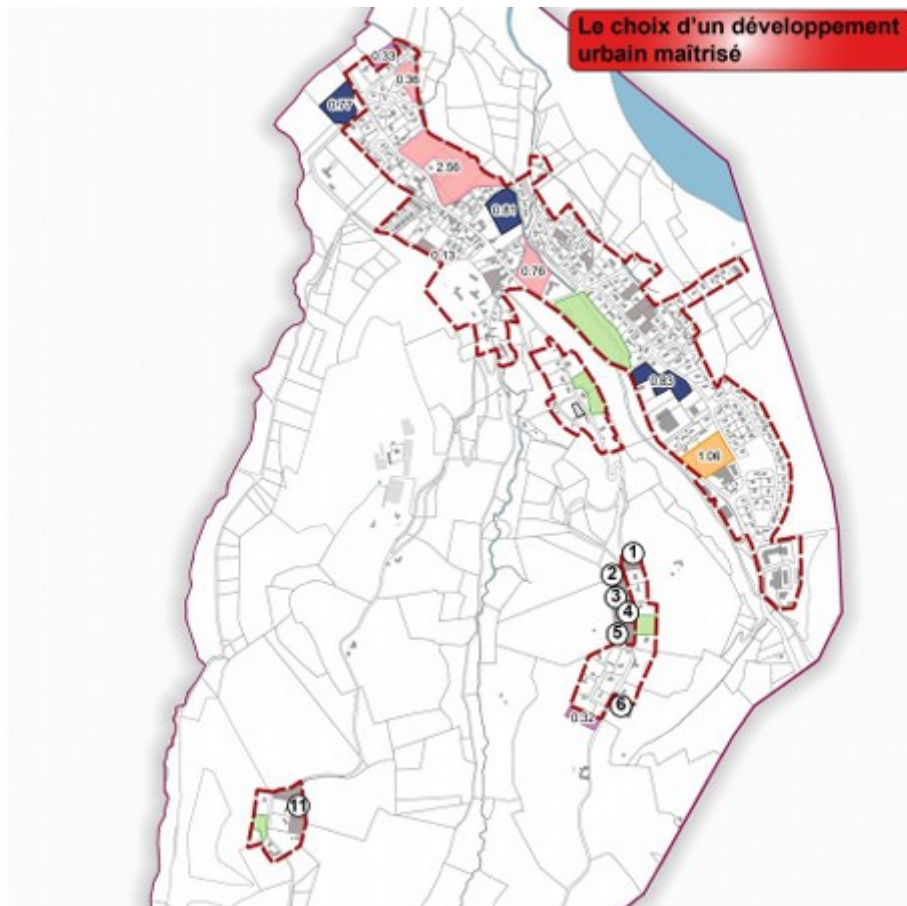
Les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels fixés par le SCoT du Pays de Nay pour la période 2019-2034 s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2019.

La consommation d'espaces observée depuis le 1^{er} juillet 2019 doit donc être déduite du potentiel de 7 hectares attribué à la commune sur cette période (5 hectares liés à l'habitat et 2 hectares liés à l'économie).

Depuis le 1^{er} juillet 2019, il convient de considérer que ce sont **un peu moins de 3 hectares** qui ont été consommés, en reprenant les chiffres du portail de l'artificialisation des sols et en projetant la moyenne sur les années 2024 et 2025. Toutefois, il convient de signaler que la procédure de modification du SCoT en cours viendra préciser les enveloppes constructibles pour atteindre le ZAN sur la commune.

4.1.3 Un résiduel constructible déjà compatible avec le ScoT du Pays de Nay

Le Plan Local d'Urbanisme de Narcastet tel qu'il a été approuvé en 2023 affichait une forte réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en compatibilité avec le ScoT du Pays de Nay approuvé en juin 2019.



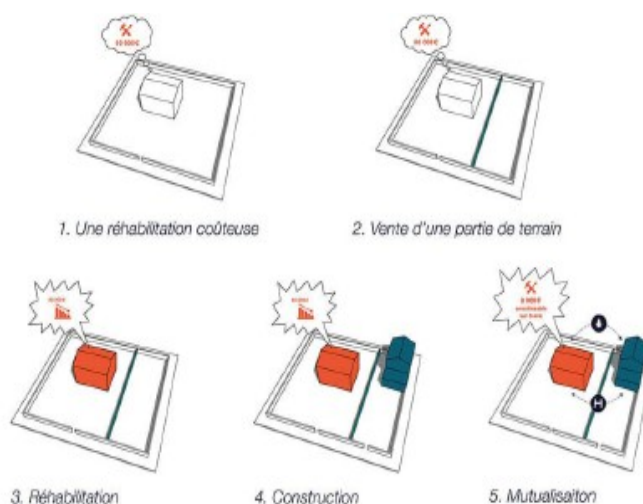
Le potentiel constructible, si on enlève le coefficient de rétention foncière qui avait été retenu en 2023 et ne le sera pas en 2026, est de **4,5 hectares environ pour l'habitat et de 1 hectare environ pour les activités économiques.**

Le plan de zonage affichait également des **zones 2AU**, fermées à l'urbanisation, pour une superficie de **2,41 hectares**.

4.1.4 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

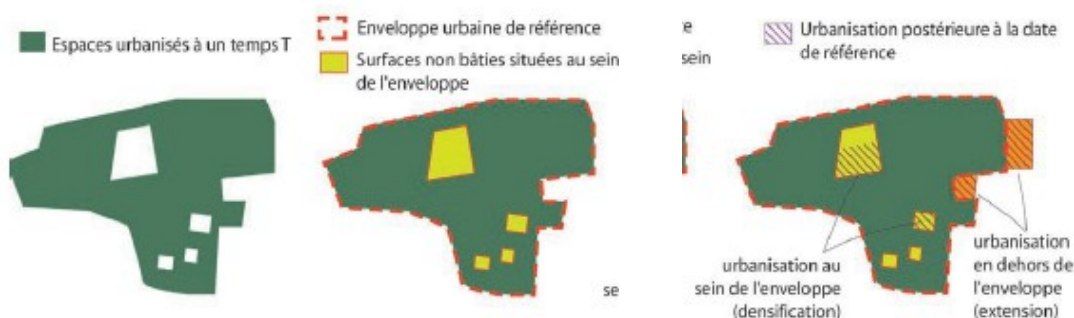
Conformément à l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation "analyse...la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.



Afin de réaliser cette analyse, le premier travail de l'étude de densification et de mutation des espaces bâtis correspond à la délimitation des enveloppes urbaines de Narcastet.

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine. **Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses).** En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines. Elle ne correspond pas systématiquement aux limites des parcelles cadastrales. Les surfaces « imperméabilisées » sont aussi intégrées, telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé



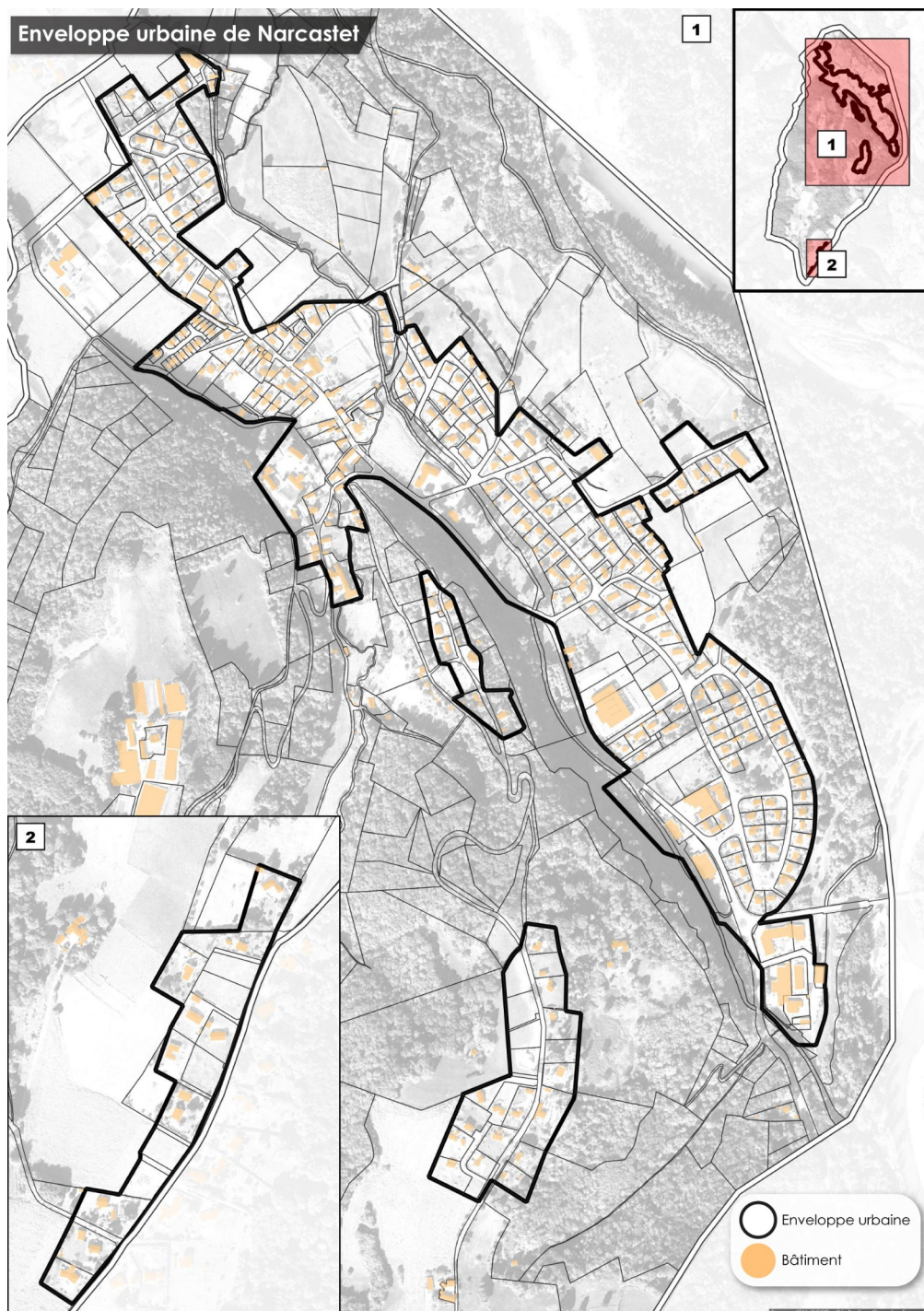
L'enveloppe urbaine est constituée de toute surface construite ou artificialisée. Celle-ci peut contenir des dents creuses qu'il convient de ne pas confondre avec des coupures d'urbanisation. De longs linéaires agricoles en face à face avec une zone déjà construite ou artificialisée et pouvant contenir les réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains environnants **peuvent ainsi être exclus de l'enveloppe urbaine existante.**

Suivant le projet territorial et son objectif de consommation foncière afin de répondre au besoin

démographique pertinent et à l'offre en logement liée, ces espaces peuvent être exclus de l'enveloppe urbaine existante.

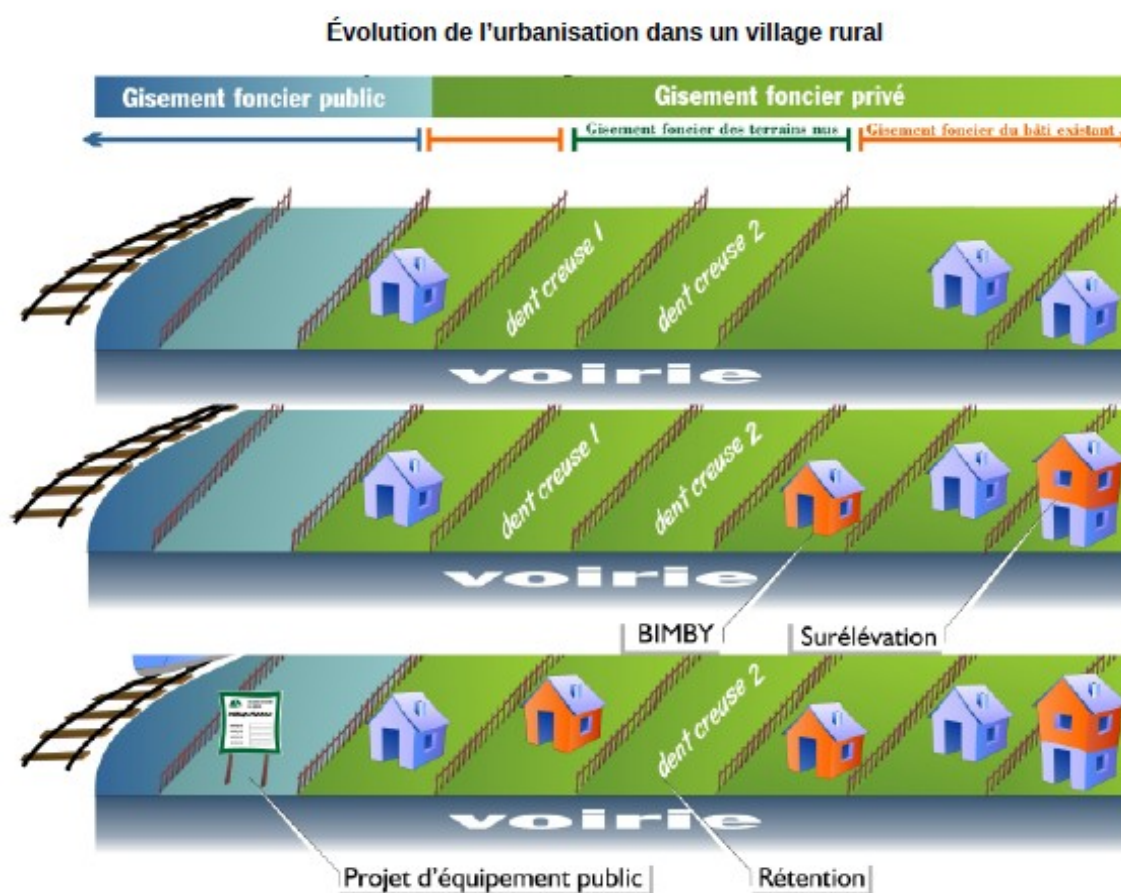
Sur la commune de Narcastet, la délimitation de l'enveloppe urbaine a été précisée avec la réalisation de repérages de terrain, afin de confirmer l'appartenance ou non de terrains à l'enveloppe urbaine ou aux espaces agricoles.

Les cartes ci-avant mettent en évidence les enveloppes urbaines de la commune de Narcastet retenues au moment où l'étude a été réalisée.



4 gisements fonciers potentiellement constructibles sont dès lors repérables :

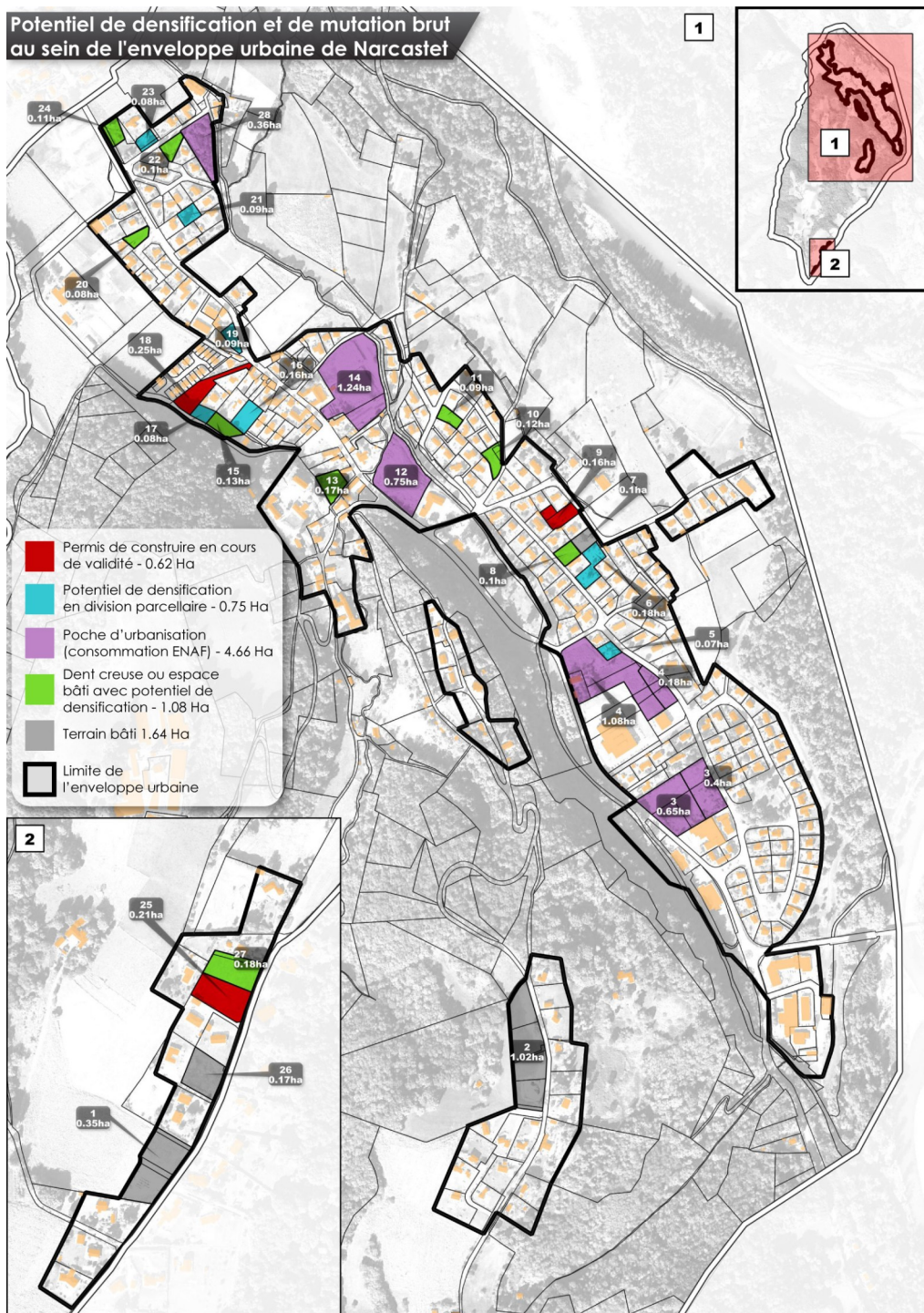
- a) les dents creuses du tissu urbain existant qui représentent un stock des terrains privés non bâtis.
- b) les terrains privés bâtis qui peuvent être densifiés au moyen d'une division parcellaire (BIMBY), d'une surélévation des constructions présentes ou d'un changement de destination des bâtiments ;
- c) la rétention foncière de dents creuses, terrains longuement conservés par leur(s) propriétaire(s) sans projet de construction ;
- d) le foncier public bâti ou non mobilisable en faveur des équipements publics et du logement, bâti ou non.



Une fois l'enveloppe urbaine délimitée, le premier travail permet d'identifier en théorie le potentiel de densification :

- les espaces en cours d'urbanisation en rouge
- les dents creuses clairement identifiables (parcelles cadastrées non bâties) et ne constituant pas de consommation d'espaces agricoles car inférieures à 2 500 m² en vert,

- les poches d'urbanisation situées dans l'enveloppe urbaine constituant de la consommation d'espaces agricoles car supérieures à 2 500 m² en violet,
- les espaces bâtis densifiables (parcelles bâties avec possibilité de redécoupage) en bleu.

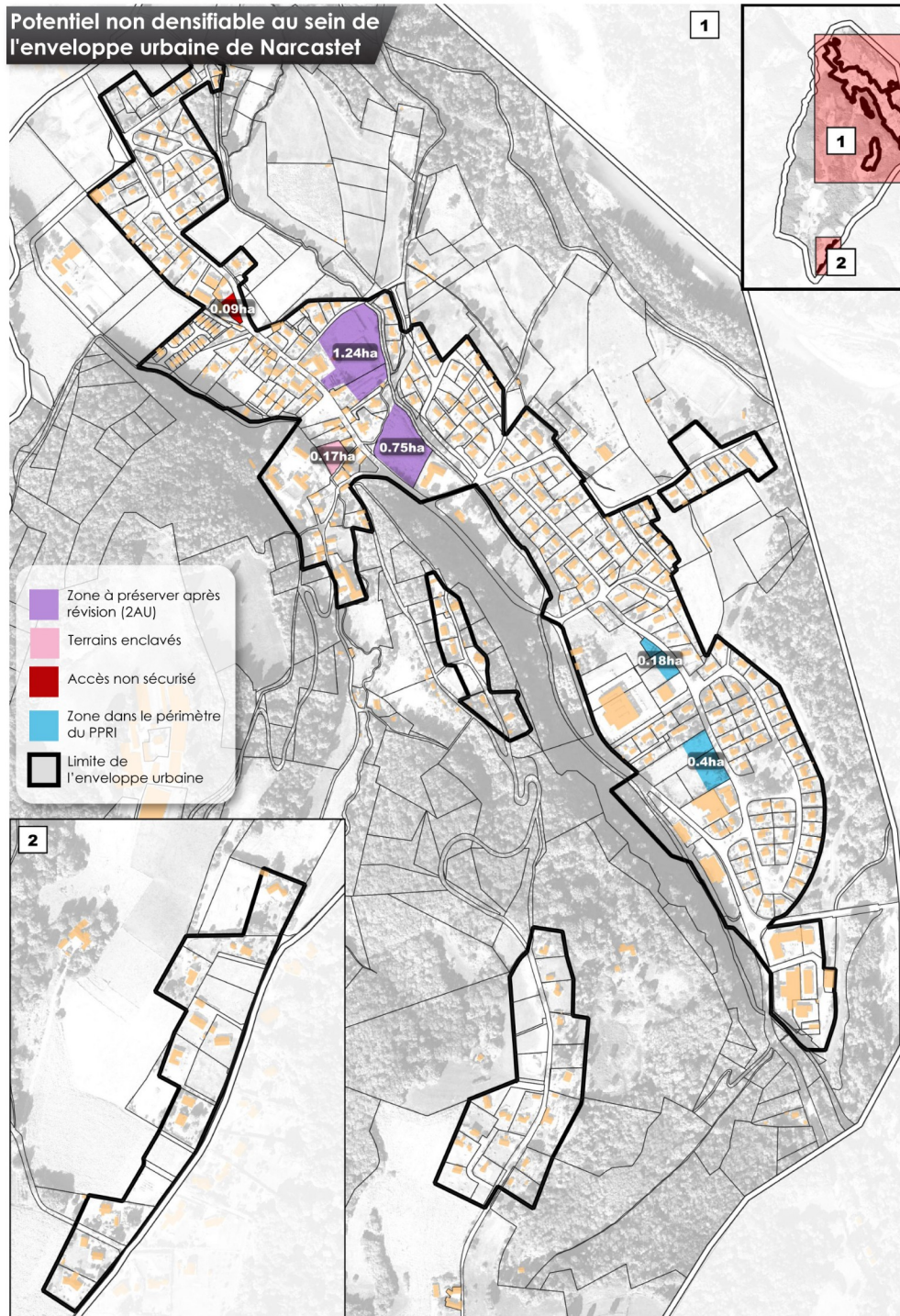


Pour affiner cette étude théorique, il convient de vérifier si :

- la densification est souhaitée. La rétention foncière peut s'avérer bloquante sur l'échéance du PLU. De même, la densification de l'ensemble des dents creuses peut aller à l'encontre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles. Dans ce cas, il pourra être décidé de « neutraliser » le foncier en question (non constructible, espace vert à protéger)

- la densification est possible réglementairement ou techniquement. Les accès, la présence de périmètres de protection, la forme de la parcelle, la topographie, peuvent rendre la densification impossible et justifier le retrait du site du potentiel de densification

- la densification est cohérente ou non avec le projet de PLU. Il peut ainsi être décidé de mettre en avant la préservation d'un boisement, d'un potager, plutôt que sa densification conformément au PADD.



Ce travail, site par site, permettra d'avoir un potentiel de densification « affiné » qui conditionnera les besoins en logement et en urbanisation du projet de PLU, notamment en extension urbaine.

L'étude de densification a mis en évidence 28 dents creuses ou espaces bâtis avec un potentiel de densification.

Au total, ce sont une trentaine d'emprises qu'il convient d'analyser, considérant qu'elles représentent un potentiel brut avant étude de **plus de 6 hectares** de densification au sein de l'enveloppe urbaine existante, qui est important au regard des objectifs de réduction de la consommation

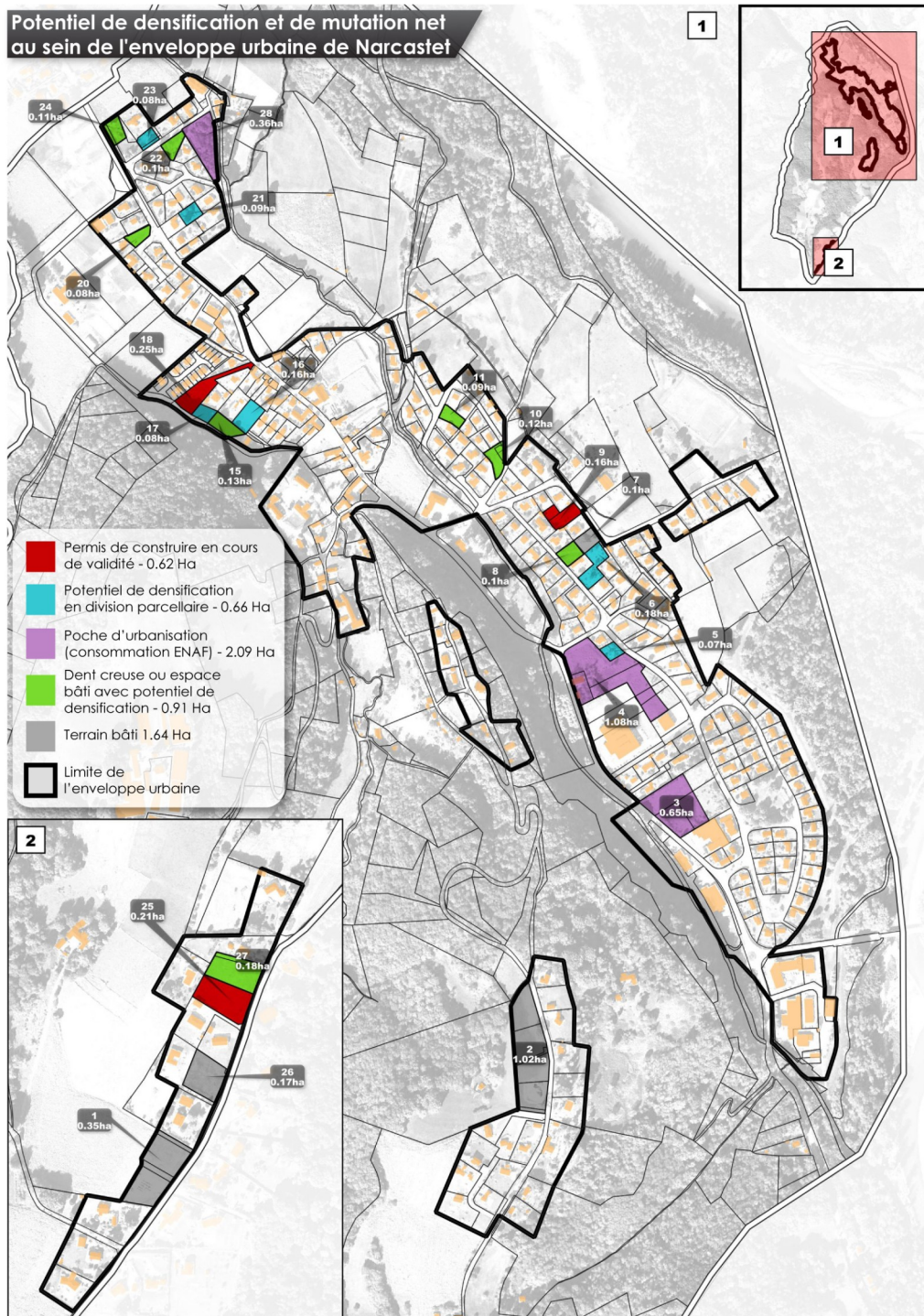
d'espaces agricoles.

Cette première approche :

- doit être revue notamment au regard des **contraintes techniques** de chaque site (accès, topographie...)

- doit être confrontée au PADD et aux objectifs de **réduction de la consommation d'espaces agricoles** afin de **préserver** certains espaces de la densification (espaces verts à protéger), ou de **phaser** leur développement (2AU...).

Les choix opérés ont permis d'affiner le potentiel brut de densification des enveloppes urbaines en **écartant une six emprises, représentant près de 3 hectares**. Ces emprises ne sauraient être

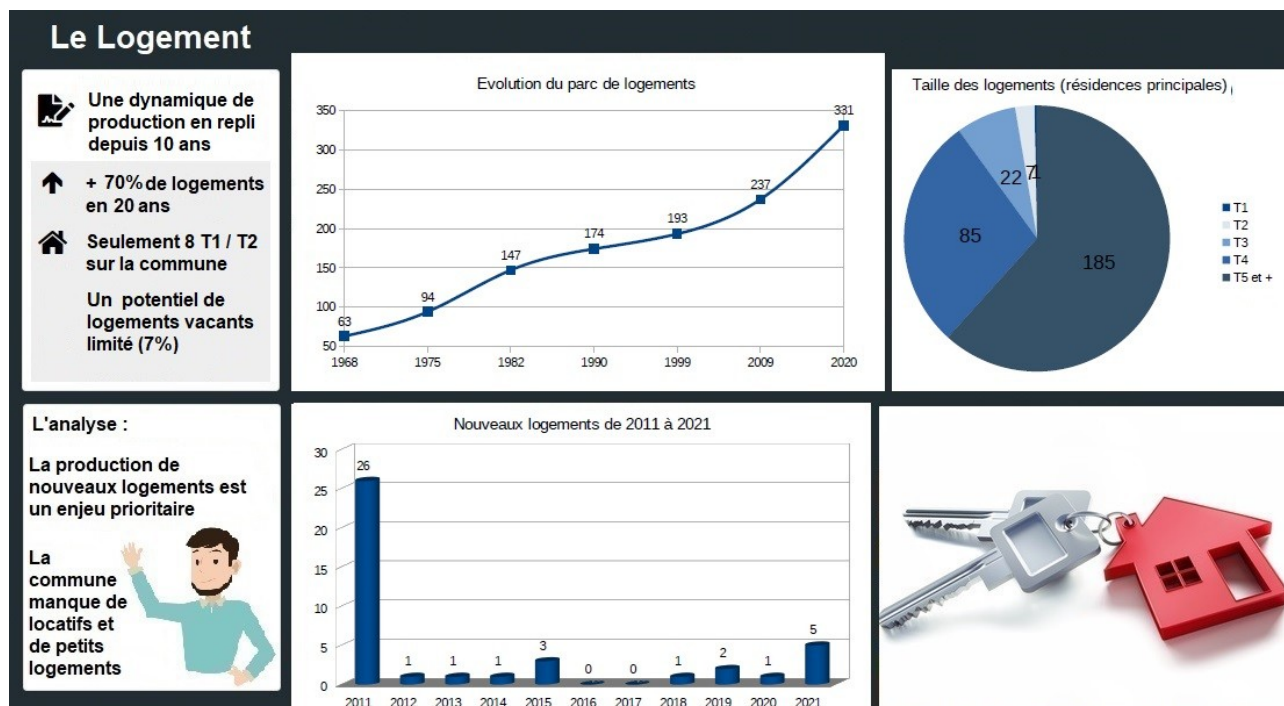


densifiées car enclavées, présentant des accès dangereux, étant incluses dans le périmètre du PPR inondation, ou excédant les besoins fonciers à 10 ans.

Au final, le **potentiel de densification net** serait d'environ **3,5 hectares** sur la commune de Narcastet, **espaces liés aux activités inclus**. Ces emprises ne sont pas toutes **génératrices de consommation d'espaces agricoles** car parfois inférieures à 2 500 m².

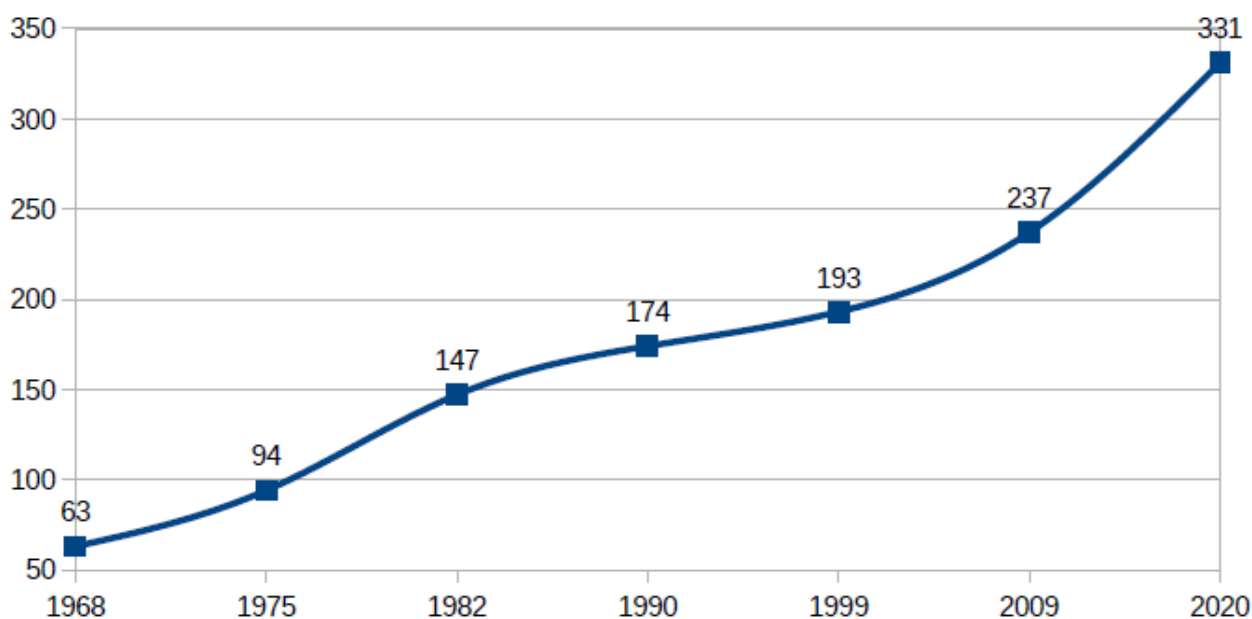
Il convient toutefois d'insister sur le fait que ce **potentiel reste théorique**, dans la mesure où il ne manifeste pas une intention de la part des propriétaires mais une **analyse purement urbanistique**.

4.2 Une explosion du parc de logements depuis 20 ans



Les chiffres exposés ci-dessous sont ceux de l'INSEE de 2020 à 2022 selon les données. Ces chiffres sont également alimentés par l'observation des réalisations récentes sur la commune ainsi que les données locales liées à l'autorisation de nouveaux logements.

Evolution du parc de logements



Le parc de logement de Narcastet s'établissait à **342 logements** en 2022. Le rythme de

croissance du parc de logement est soutenu depuis 1968, et plus particulièrement depuis 2009. En effet, **le nombre de logements a augmenté de 77 % lors des 20 dernières années, avec 150 logements supplémentaires**. Si l'on prend cette dernière période, le parc de logements connaît une **augmentation d'environ 7 logements par an**.

Cette croissance devrait se poursuivre, avec un rythme plus modéré, avec l'autorisation du lotissement de l'Ensoleillade en 2025 et les différents projets d'habitat liés à la relocalisation de l'entreprise Nexteam.



La commune de Narcastet compte 92% de résidences principales, ce qui correspond à la moyenne du Pays de Nay, les taux étant généralement supérieurs à 90 %.

Le nombre de logements vacants était très faible selon l'INSEE en 2022, avec 5,7 % seulement du parc de logement et 20 logements vacants difficiles à confirmer et à identifier à l'exception de celui situé à côté de la Mairie et qui fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce taux est faible, et légèrement inférieur à la moyenne départementale et à celui de la Communauté de Communes du Pays de Nay (5,8%). Ce chiffre correspond à une part de vacance qu'il convient de considérer comme potentiellement incompressible et ne représente pas de potentiel de mobilisation pour l'offre de logements à 10 ans.

Le **nombre de résidences secondaires** ne connaît pas d'évolution majeure depuis 1968, passant de 5 résidences secondaires à 8 résidences secondaires en 2022, sur une période de plus de 50 ans.

Le nombre d'appartements est relativement satisfaisant compte tenu du caractère rural / périurbain de la commune, avec **44 appartement en 2022**.

Les locataires ne représentent que 15,9% du statut d'occupation soit 50 résidences principales, ce qui est insuffisant pour assurer le renouvellement de la population (plutôt 30%).

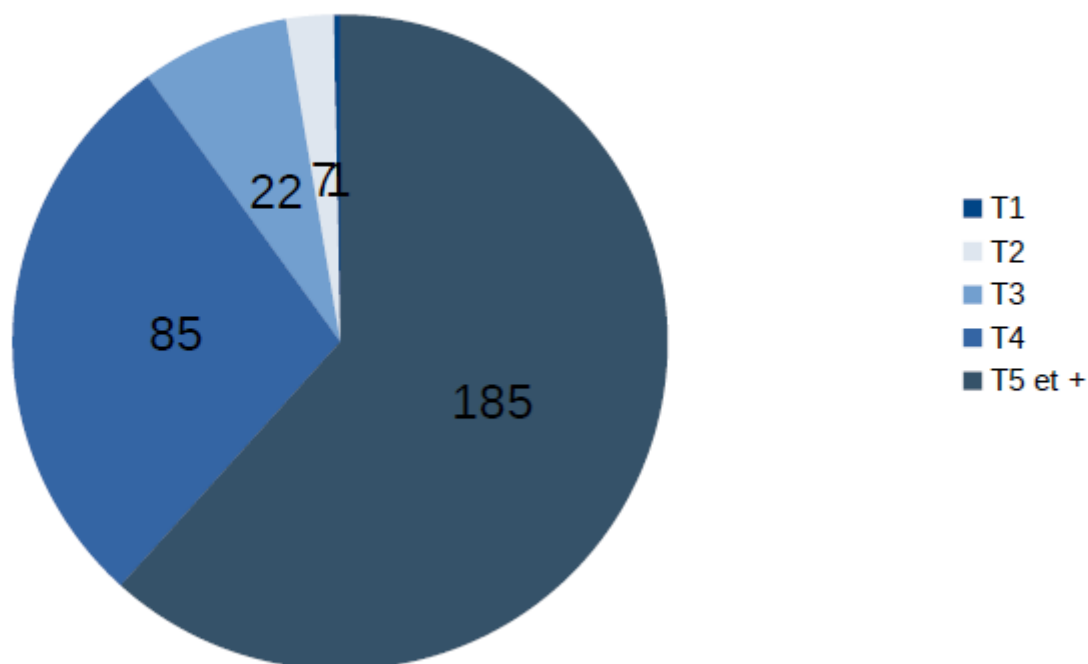
En 2022, la commune recensait 16 logements sociaux, chiffre en hausse depuis dix ans.



Logements rue de la Colline

Les logements de la commune restent des logements très spacieux. En effet, **il n'existe que 8 T1 et T2 et 22 T3 au sein parc de logements**, ce qui est très faible. La moyenne départementale étant de 35%. **Les T5 et plus représentent plus de 60% du parc de logements**. Il en résulte un possible frein au parcours résidentiel de certains ménages, et notamment les jeunes et les familles monoparentales.

Taille des logements (résidences principales)



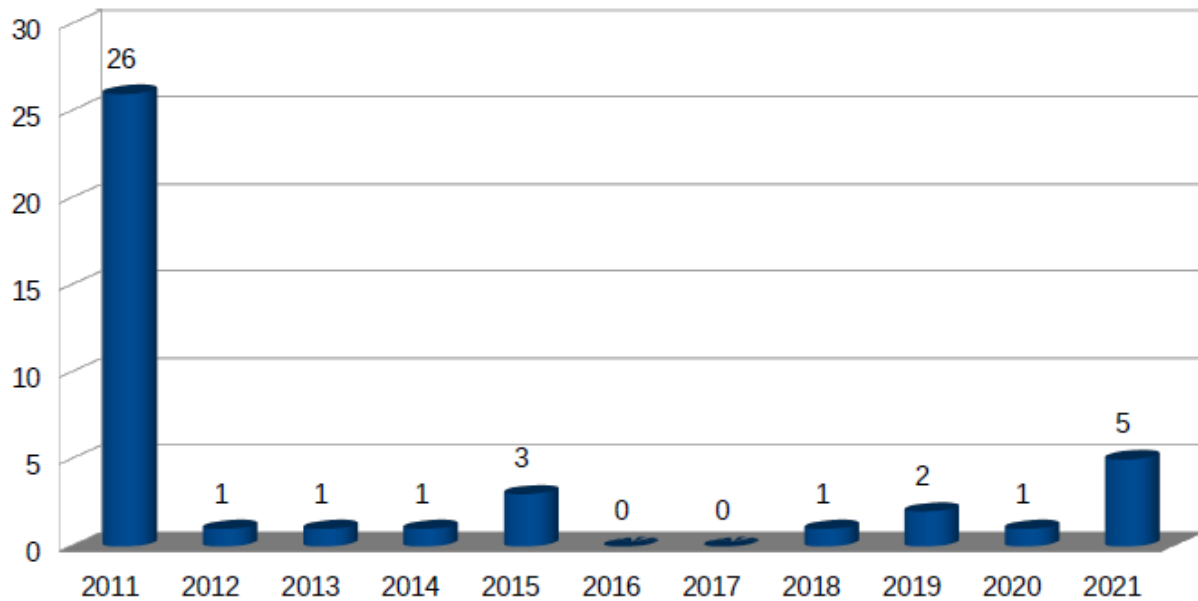
Taille de résidences principales

Le **parc de logements est extrêmement récent**. En effet, **près de 50 % des logements ont été construits après 1990**. Le bâti ancien, datant d'avant 1919, représente moins de 8% seulement du parc de logements, ce qui est très faible. En conséquence, la qualité thermique du parc de logements est donc meilleure que dans la moyenne des territoires ruraux au parc de bâti ancien.

Enfin, les dernières données qui doivent être détaillées concernent le rythme d'autorisation de nouveaux logements.

Ces données illustrent une forte irrégularité de la production de logement dans la période 2011-2021, **41 nouveaux logements ont été autorisés**, soit une moyenne de 4 logements par an environ. Ce rythme est très irrégulier, avec un pic en 2011. Il est toutefois amené à augmenter en raison du projet du lotissement de l'Ensoleillade et des projets d'habitat liés à la relocalisation de Nexteam.

Nouveaux logements de 2011 à 2021



Le logement

Les points forts :

- peu de logements vacants
- un bâti récent et de bonne qualité énergétique

Les faiblesses :

- une production irrégulière depuis 10 ans
- manque de petits logements et de locatif

Les enjeux :

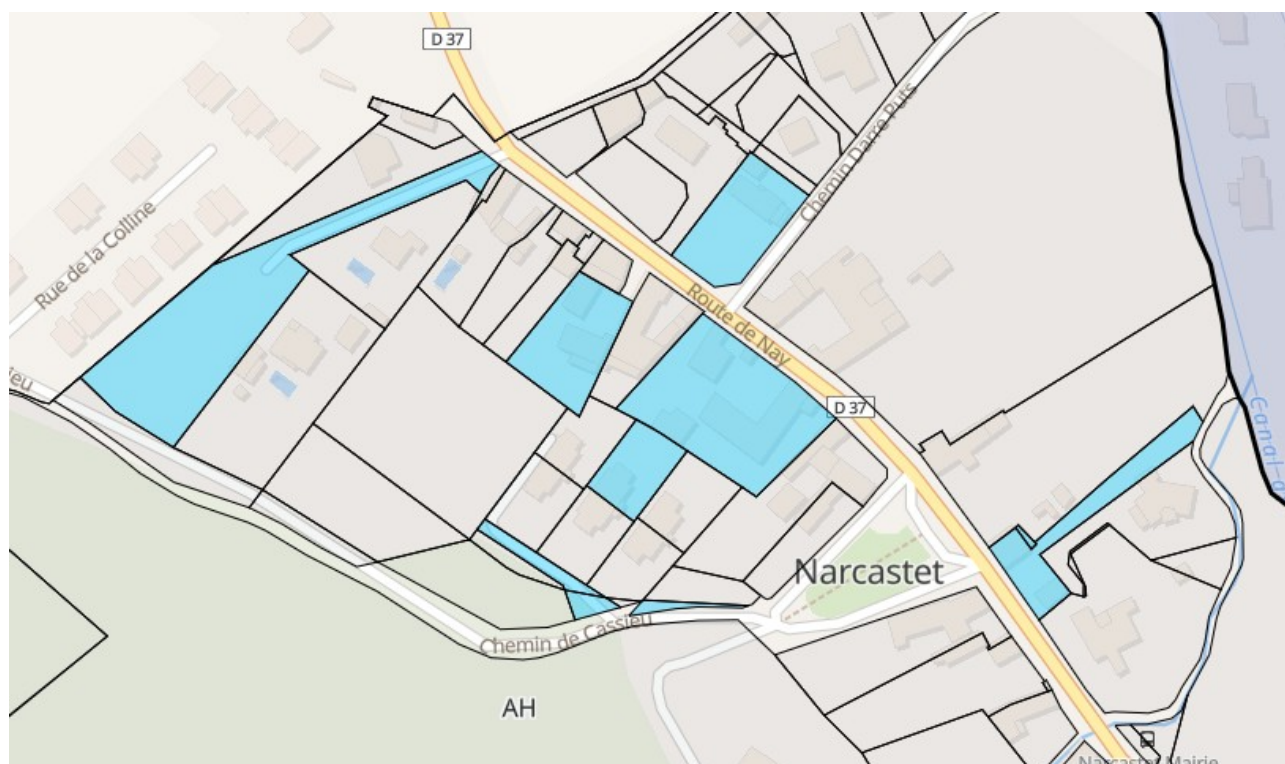
- relancer la production de logements
- disposer de petits logements à la location
- répondre à la demande que va générer la relocalisation de l'entreprise Nexteam

4.3 La dynamique foncière et immobilière

L'analyse de la dynamique foncière et immobilière est un indicateur important et révélateur de l'évolution de la commune.

Ces données permettent d'apprécier au mieux les capacités d'évolution de l'immobilier, notamment vacant, et de construction sur les terrains non bâtis.

La première approche consiste à étudier les Demandes de Valeurs Foncières (DVF). Les DVF sont un jeu de données sur les transactions immobilières en France produit par la Direction générale des finances publiques. Ces éléments sont complémentaires des bases de données BIEN et PERVAL produites par les notaires.



L'analyse réalisée sur les 5 dernières années disponibles met en évidence 33 mutations immobilières, soit **un peu moins de 7 mutations chaque année**. Ces ventes représentent un volume global de 8 077 619 euros.

La valeur moyenne des mutations s'établit à 244 776 €, ce qui donne une indication sur le budget des acheteurs et le profil de ménages à cibler.

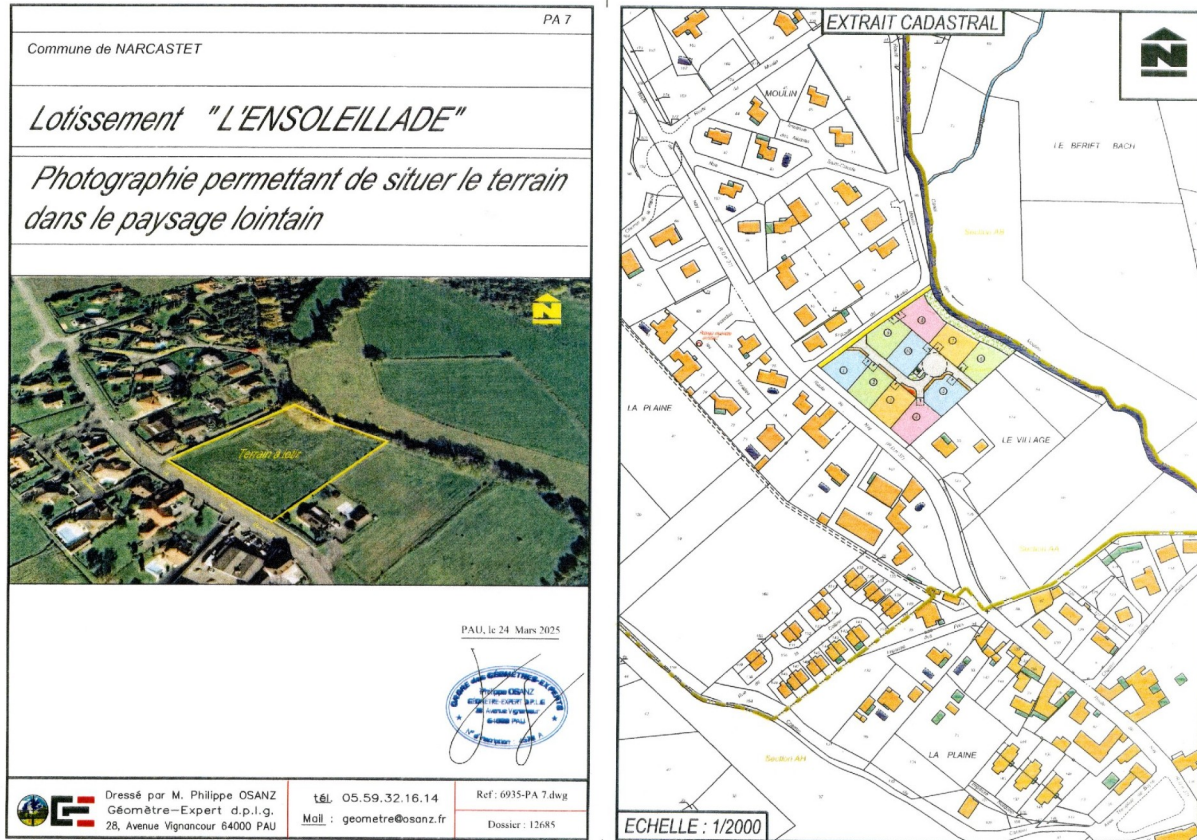
Dans le même temps, en moyenne, 7 500 m² de terrains à bâtir font l'objet d'une mutation chaque année. Le foncier est donc assez disponible et dynamique avec 17 vente de terrains à bâtir, soit 3,5 par an pour un prix moyen de 32,5 € le m². Ces éléments montrent l'attractivité de la commune malgré le manque de disponibilités foncières.

Ces éléments sont confirmés par deux autres données :

- les autorisations de lotissements en cours de validité, qui traduisent la volonté de diviser en vue de construire et/ou de vendre des unités foncières,

- les annonces des agences immobilières ou de sites spécialisés tant pour le bâti immobilier que pour le foncier.

S'agissant des divisions en vue de construire, la principale autorisation en cours de validité concerne le lotissement de l'Ensoleillade », avec 10 lots sur la zone 1AU du village.



Plan de composition du lotissement de l'Ensoleillade

En conséquence, la dynamique immobilière devrait pouvoir se poursuivre, tant sur le bâti immobilier, que sur le foncier à vendre, sous réserve d'une adéquation entre le pouvoir d'achat des acquéreurs et les prix proposés. **Le stock de biens à vendre sur le marché immobilier limite fortement la capacité d'accueil au sein du bâti existant.**

Le foncier

Les points forts :

- disponibilité foncières
- proximité des équipements et services

Les faiblesses :

- produits à vendre rares sur le bâti
- prix pratiqués sur certains terrains à bâtir

Les enjeux :

- densifier certaines parcelles
- le recentrage des ouvertures à l'urbanisation
- disposer de disponibilités foncières et immobilières

4.4 Infrastructures et offre de transport

4.4.1 Les déplacements

La commune est accessible depuis différents axes de communication et différents moyens de transports soit sur la commune, soit à proximité.

Les solutions de mobilités présentes sur le territoire de Narcastet sont liées :

- Au réseau routier et à l'automobile
- Au réseau de transports interurbains départemental
- Au transport à la demande (Le Petit Bus) du Pays de Nay
- Au transport scolaire

Les solutions situées à proximité de la commune sont plus larges avec :

- La desserte SNCF sur la commune de Pau au nord-est et celle de Coarraze-Nay au sud.

En termes de mobilités, en 2022, il convient de noter que 90% des actifs travaillent en dehors de la commune soit **342 personnes qui sont amenées à se déplacer quotidiennement pour travailler.**

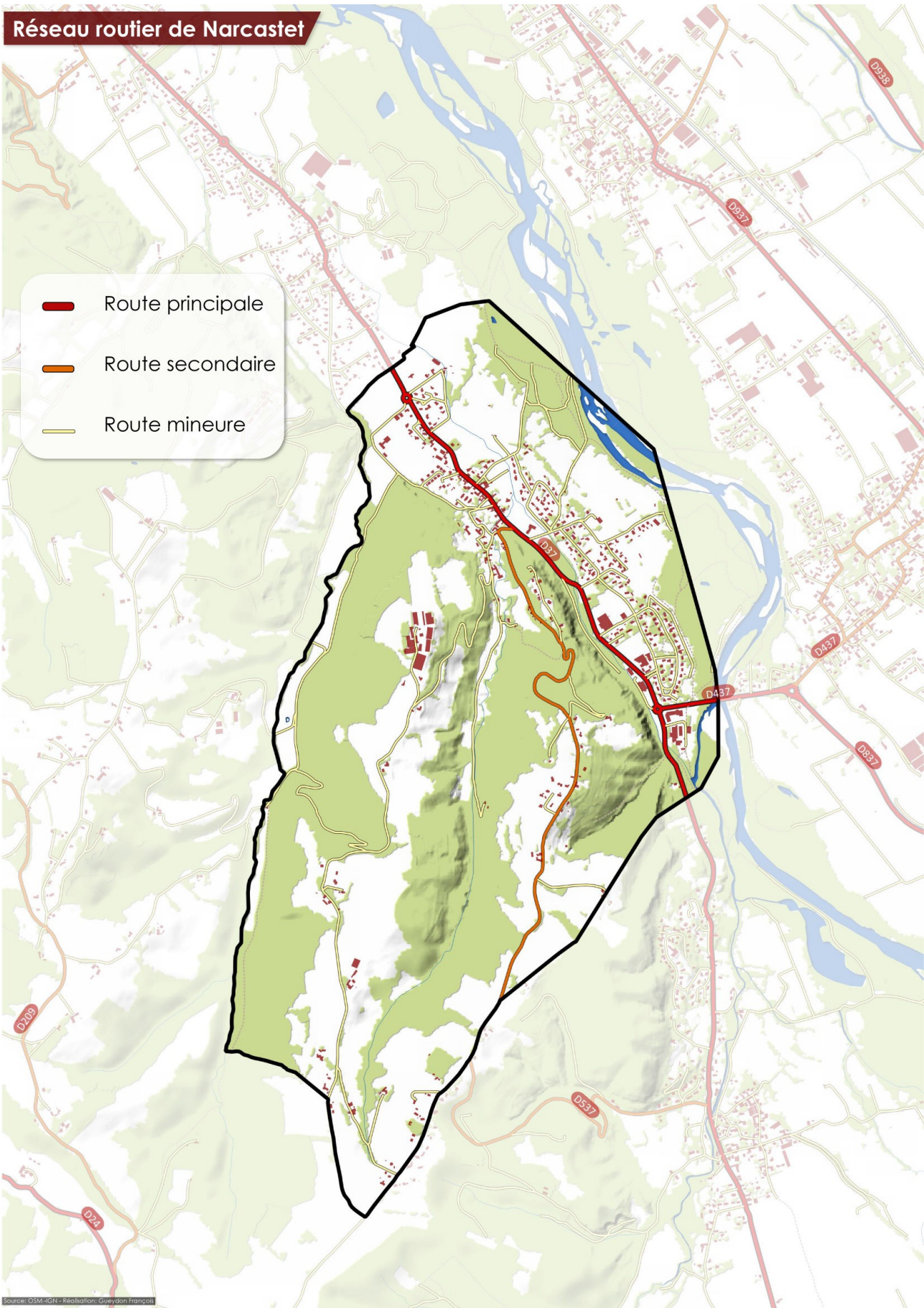


Giratoire des deux routes départementales 37 et 437 au sud du bourg

En ce qui concerne les voiries, la commune est desservie par plusieurs axes principaux :

Réseau routier de Narcastet

- Route principale
- Route secondaire
- Route mineure



Source: OSM-IGN - Réalisation: Guéydan François

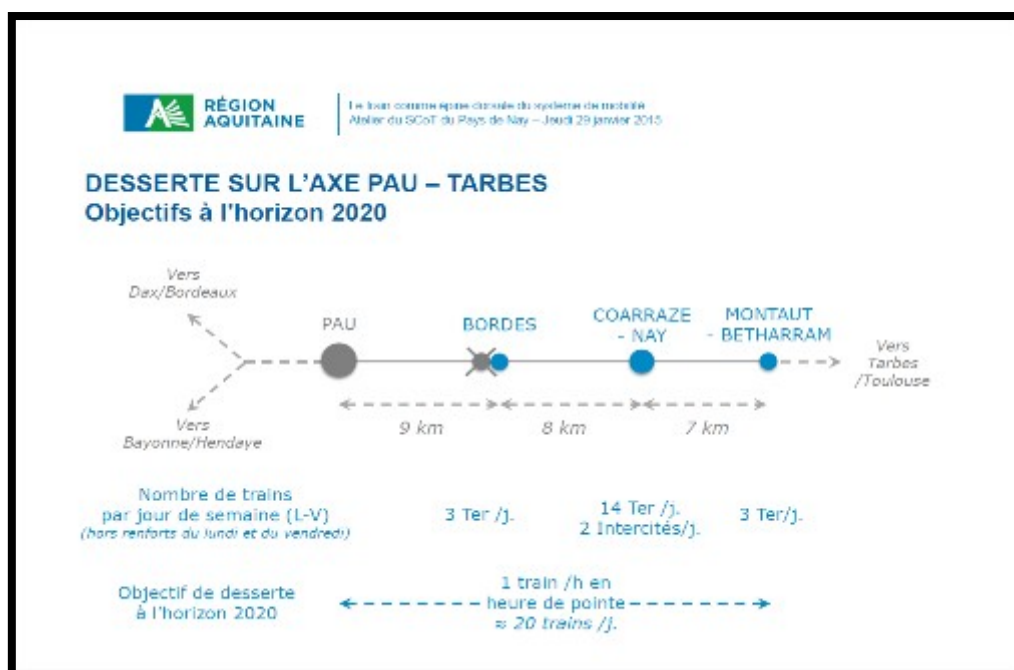
- La voie la plus importante et stratégique pour la commune est la **route départementale 37**, relie Pau à Nay en passant par le centre-bourg de Narcastet sur la rive gauche du Gave de Pau. Elle connaît une fréquentation de **2818 véhicules par jour**, au sud-est de la commune, avant le rond-point du pont d'Assat et **5218 véhicules par jour** au sud de la commune.

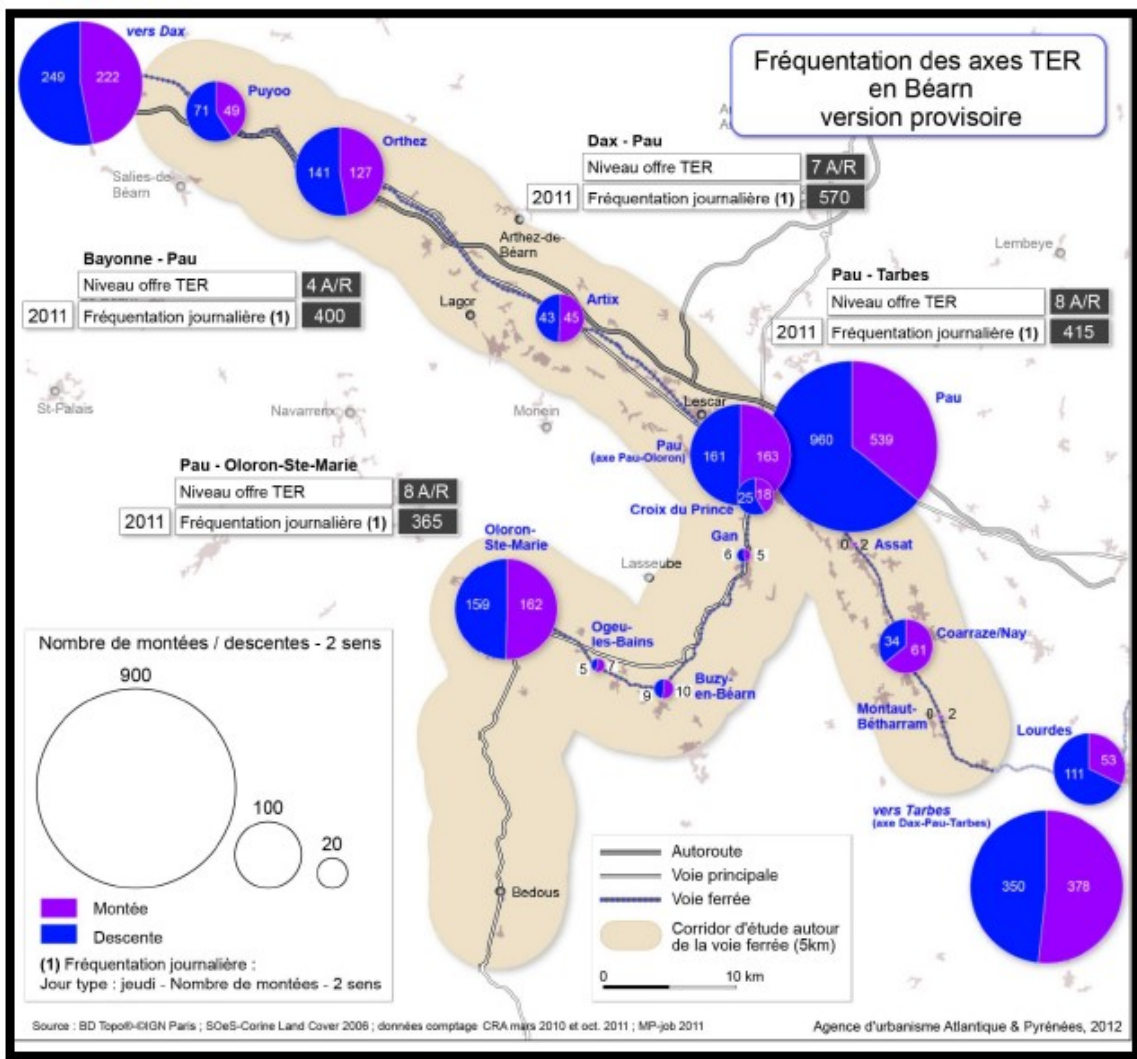
La commune présente l'atout également d'avoir la **route départementale 437**, qui assure la franchissement du Gave de Pau au niveau du **Pont d'Assat**, seul franchissement avant la commune de Nay au sud. Cette infrastructure permet de rejoindre en quelques minutes le pôle aéronautique de Bordes-Assat et notamment l'usine SAFRAN.

La commune possède un réseau de routes communales très développé, notamment sur les coteaux avec le chemin de la Viossalaise.

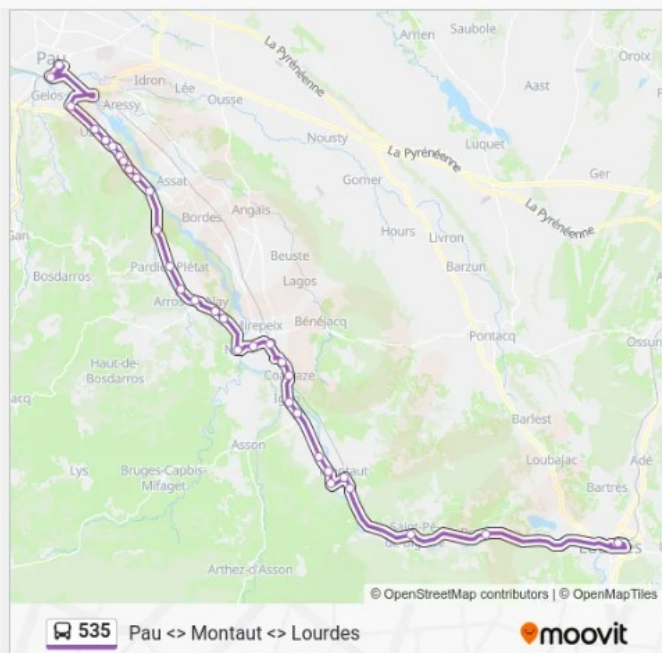
S'agissant de la desserte ferroviaire, les habitants peuvent facilement accéder à la **gare TGV de Pau** qui bénéficie d'une fréquentation supérieure à 960 000 passagers par an, en 2021. Elle dessert de nombreuses villes de Toulouse à Bayonne et de Pau à Canfranc (frontière espagnole) ainsi que de Pau à Bordeaux.

Sur le territoire communautaire, la gare SNCF la plus proche est celle de Coarraze-Nay avec une desserte Grandes Lignes et TER. **La gare SNCF de Coarraze-Nay**, située sur la commune de Coarraze, propose 3 trains en Grandes Lignes par jour sur l'axe Pau-Toulouse et 8 dessertes TER sur l'axe Pau-Lourdes, avec une liaison TGV en gare de Pau. Le trafic annuel de la gare est estimé à **59 000 passagers en 2022**, ce qui fait de l'équipement un point d'accessibilité important à la commune. Des travaux d'aménagement ont été réalisés pour renforcer l'équipement et ses services. Le développement de la desserte, avec notamment le passage à **14 TER par jour à Coarraze-Nay** est un élément fort à prendre en compte en matière d'attractivité de la commune et de mobilités.





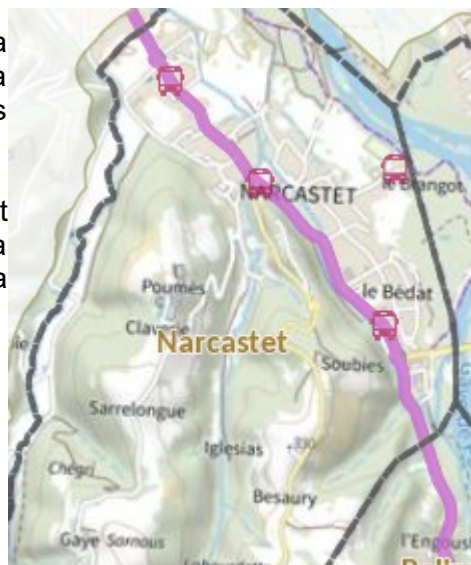
Plan de la ligne Transports Nouvelle Aquitaine 535 bus - Lourdes



La commune est desservie par le réseau de transports interurbains départemental et plus particulièrement par **la ligne n°535 Pau-Lourdes** dont la desserte a été renforcée depuis quelques années, avec **6 dessertes quotidiennes**. Le réseau des bus scolaires, qui dessert la commune, est également accessible à tous les habitants.

Toujours en ce qui concerne les transports en commun, la commune est desservie par le réseau de Transport à la Demande mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Nay, dénommé « le Petit Bus ».

Il existe 4 points de prise en charge pour le réseau du Petit Bus, avec notamment 3 prises en charge le long de la traversée du bourg, et un autre point de prise en charge à la plaine des Sports.



transports64
à la demande

Le petit bus

2€
tarif unique aller simple

Réservations du lundi au vendredi de 8h30 à 17h :

N° Vert 0 800 64 24 64
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Pays de Nay
Communauté de communes

Le transport pour tous en Pays de Nay

PYRENEES AIR PARTIZOUES ASSOCIATION

www.paysdenay.fr **Nouveaux horaires à compter du 01/06/2015** www.le64.fr

En ce qui concerne les cheminements doux, la véloroute, qui traverse la commune, constitue l'épine dorsale du futur réseau à mailler sur l'ensemble du Pays de Nay. Plusieurs cheminements piétons ont déjà été aménagés et sécurisés dans le bourg de Narcastet. Il existe également des itinéraires piétons mis en place en 2011/2012 notamment sur les chemins Lacarrau, La Vioissalaise, Sainte-Ambroise et Cassieu.





4.4.2 Le stationnement

Le Plan Local d'Urbanisme, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, doit recenser les possibilités de stationnement sur le territoire de la commune, en identifiant les éventuelles solutions offertes en termes de véhicules électriques, auto-partage...

La question du stationnement sur la commune de Narcastet, ne présente pas les problématiques de communes urbaines. Plusieurs stationnements ont été aménagés à proximité de la Mairie, de l'école et de la plaine des sports.



Espaces de stationnement près de l'école

Mobilités et transport

Les points forts :

- positionnement de carrefour sur la rive gauche du Gave de Pau
- desserte par les transports en communal
- traversée par le véloroute

Les faiblesses :

- liaisons douces limitées

Les enjeux :

- développer les liaisons douces

4.5 Les services et équipements

4.5.1 Les équipements scolaires, administratifs, culturels, de sports et santé

En ce qui concerne les équipements liés à l'enfance, la commune possède une école en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Rontignon.

On dénombre plus de 120/130 élèves sur le RPI, avec 6 postes d'enseignants (3 à Narcastet, du CP au CM2).

L'école dispose d'un service de cantine, d'activités périscolaires et d'une garderie.

La commune gère également l'ALSH du Domaine du Chateau (plus de 100 enfants)

Ces équipements sont regroupés en plein coeur du bourg et sont accessibles en cheminements sécurisés.



Les équipements sont en outre composés

- la mairie
- la chapelle Saint-Ambroise
- le cimetière
- le centre équestre
- les équipements sportifs chemin de Brangot (école canine, stade, terrains de tennis fermés)
- le centre d'hébergement (62 lits normes handicapés)
- les salles des fêtes au chateau
- le dojo / salle de gym
- la place de la Cassourade.

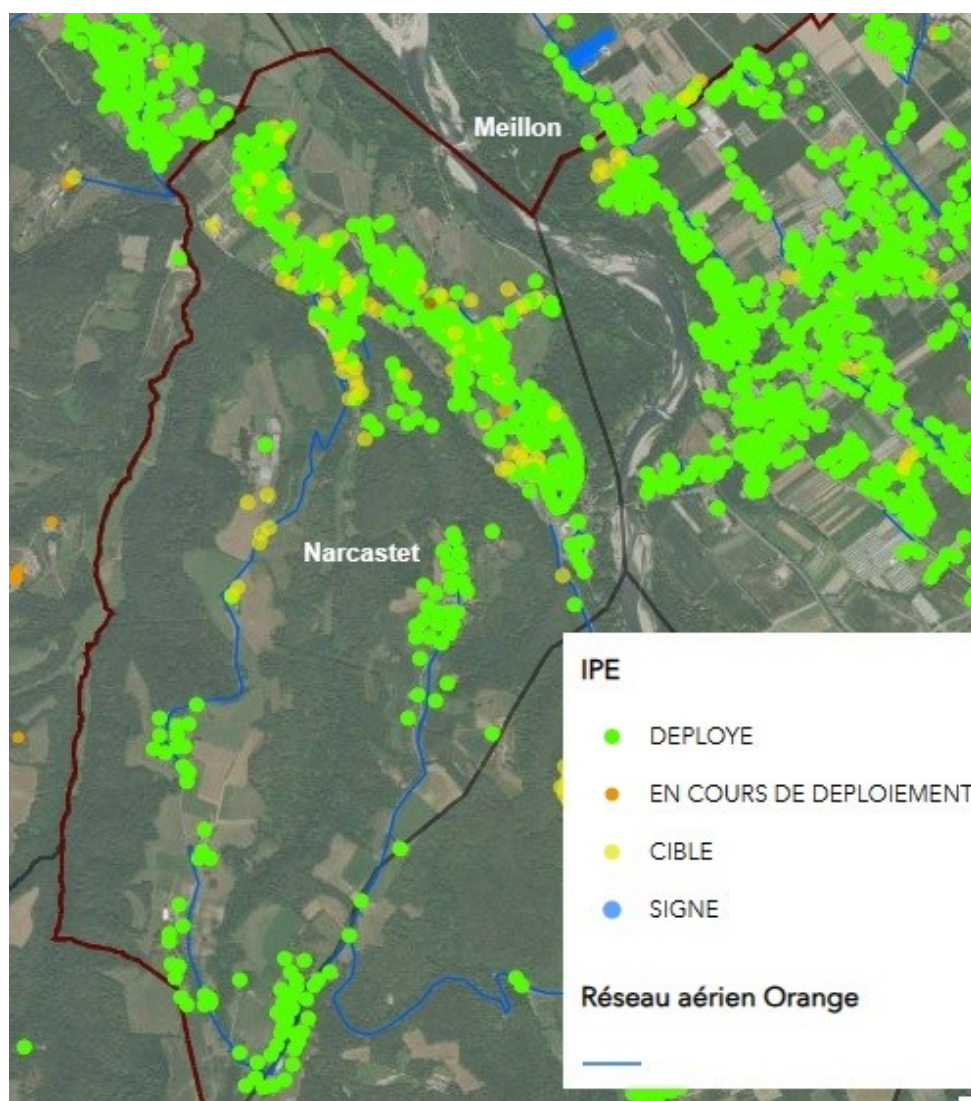


*Mairie, centre équestre
et plaine des sports*

4.5.2 Les équipements TIC (Technologie Information et Communication)

La commune de Narcastet possède une excellente couverture pour les réseaux numériques.

En effet, le déploiement de la fibre a été mis œuvre à partir de la fin de l'année 2022 par le réseau THD 64, la fibre 64 porté par le département des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi que la carte ci-après le montre, la quasi totalité des foyers et entreprises sont considérés comme éligibles à la fibre à la date de l'arrêt du PLU. Quelques secteurs sont encore identifiés comme en cours de déploiement ou cible, sur le bourg comme sur les coteaux.



Carte de déploiement de la fibre sur Narcastet

La desserte téléphonique mobile est de qualité correcte sur la plupart de la commune.

La couverture TNT, qui dépend du réseau Aquitaine + Midi-Pyrénées, semble quant à elle bonne.

Ces données ne doivent bien évidemment pas occulter des éventuels problèmes, qui peuvent être localisés notamment sur le secteur des coteaux, en raison du relief et des boisements.

Les équipements et services

Les points forts :

- le tissu d'équipements et de services
- le positionnement des équipements liés à l'enfance

Les faiblesses :

- bâtiments énergivores

Les enjeux :

- la rénovation énergétique des bâtiments
- le réaménagement de la plaine des sports